



Assemblée générale

Distr. générale
28 mars 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 153 de l'ordre du jour
**Financement de la Mission intégrée
des Nations Unies au Timor-Leste**

Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Conformément à l'alinéa e) de l'article 5.14 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le présent rapport contient des informations sur le projet de don d'actifs de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) au Gouvernement timorais. La valeur d'inventaire des actifs de la Mission dont il est proposé de faire don s'élève à 4 546 389 dollars, soit 10,4 % de la valeur d'inventaire totale des actifs de la MINUT, qui est de 43 711 635 dollars.

Ainsi qu'il est indiqué à la section III du présent rapport, l'Assemblée générale doit se prononcer sur le don d'actifs de la MINUT au Gouvernement timorais.



I. Introduction

1. Le mandat de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) a été établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1704 (2006). La plus récente prorogation de son mandat – jusqu’au 31 décembre 2012 – a été autorisée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2037 (2012). Le 1^{er} janvier 2013, la Mission a entamé sa liquidation administrative, y compris le processus de liquidation de ses actifs.

2. Conformément à l’article 5.14 du Règlement financier et règles de gestion financière de l’Organisation des Nations Unies, le plan de liquidation des actifs de la Mission prévoit, lorsque c’est faisable et peu onéreux, le transfert progressif des actifs à d’autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie), pour être temporairement mis en réserve, ou à d’autres activités de l’Organisation financées par des contributions statutaires, ou leur vente à des organismes, fonds et programmes des Nations Unies ou dans le commerce, si les circonstances le permettent. On trouvera des informations sur la liquidation de l’ensemble des actifs de la Mission, y compris ceux dont le don au Gouvernement timorais est proposé, dans le rapport final sur la liquidation des actifs de la MINUT qui sera soumis pour examen à l’Assemblée à sa soixante-neuvième session.

3. L’alinéa e) de l’article 5.14 du Règlement financier et règles de gestion financière de l’Organisation des Nations Unies dispose que :

Les actifs qui ont été installés dans un pays et dont le démantèlement entraverait le relèvement de ce pays sont remis au gouvernement dûment reconnu dudit pays moyennant une indemnisation sous la forme qui aura été convenue par l’Organisation et le gouvernement. Sont notamment concernés les installations et équipements aéroportuaires, les bâtiments, les ponts et le matériel de déminage. Lorsqu’il ne peut être disposé de ces actifs de cette manière ou autrement, ils sont transférés sans frais au gouvernement du pays concerné. De tels transferts nécessitent l’approbation préalable de l’Assemblée générale.

4. Le choix des actifs proposés à la donation a été guidé par les dispositions de l’article 5.14 et se fonde sur le fait que les actifs en question ne sont pas nécessaires et qu’il n’est pas envisageable de les transférer à d’autres missions ou de les mettre temporairement en réserve à la Base de soutien logistique. En outre, les frais afférents au démantèlement, à la remise en état, à l’emballage et au transport de ces actifs rendraient leur transfert antiéconomique.

II. Don d’actifs au Gouvernement timorais

5. Dans le cadre de sa liquidation administrative, la MINUT a dressé une liste d’actifs, dont la valeur d’inventaire s’élevait au 14 février 2013 à 4 546 389 dollars, qu’elle se propose de céder gracieusement au Gouvernement timorais; ces actifs, dont la valeur résiduelle est de 1 720 344 dollars, représentent 10,4 % de la valeur d’inventaire totale des actifs de la Mission, laquelle s’élève à 43 711 635 dollars. Il est proposé de procéder au don de ces actifs le 30 juin 2013, à la fin de la période de liquidation.

6. Le don de ces actifs, essentiellement du matériel de transmission et de traitement de données (ordinateurs, moniteurs et imprimantes), des bâtiments préfabriqués et autre matériel d'ingénierie, contribuerait à renforcer les capacités opérationnelles du Gouvernement timorais.

7. Le tableau ci-après récapitule les actifs dont il est proposé de faire don au Gouvernement timorais.

Liste des actifs proposés pour don au Gouvernement du Timor-Leste

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie d'actifs</i>	<i>Valeur d'inventaire</i>	<i>Valeur résiduelle</i>
Matériel de transmission	1 220,9	501,7
Matériel de traitement des données	1 408,1	480,7
Bâtiments préfabriqués	839,7	338,4
Autre matériel d'ingénierie	842,1	326,6
Fournitures et matériel médicaux	143,1	46,2
Matériel de transport	81,4	23,9
Fournitures diverses	11,1	2,8
Total	4 546,4	1 720,3

8. Les informations définitives concernant les actifs devant être transférés au Gouvernement timorais figureront dans le rapport final sur la liquidation des actifs de la MINUT.

III. Décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

9. La décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre à sa soixante-septième session au sujet du financement de la MINUT consiste à approuver le don au Gouvernement timorais d'actifs d'une valeur d'inventaire de 4 546 389 dollars, correspondant à une valeur résiduelle de 1 720 344 dollars.